Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20250701-DEC_2025_050-AI
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2025/050

ACQUISITION DES DROITS D'AUTEUR

DE L'EFFIGIE ARTISTIQUE DE « FORTUNETTE »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 ;

Considérant le marché alloti de travaux conclu en mai 2024 selon une procédure adaptée avec plusieurs artistes dont Lydia SOLASTIOUK -artiste Visuelle et Muraliste représentant l'EURL ELKA, qui avait proposé pour le lot n°8 dédié à Emma TEISSIER une œuvre très appréciée représentant la muse des Félibres sous un angle moderne inédit.

Considérant l'offre retenue pour ce lot n°8 comprenant uniquement la cession de droit d'auteur qui sont les droits économiques (rémunération de l'artiste) et le droit de représentation de l'œuvre, c'est-à-dire sa communication au public (à savoir la photo de la fresque sur le mur de la Médiathèque), limitée à la durée de vie de la fresque.

Considérant l'opportunité de faire de l'effigie de Fortunette ainsi revisitée avec modernité (selon une technique « street art » de morcellements de visages en facettes colorées), comme nouveau « marqueur commercial » de Maussane et ainsi l'apposer sur la documentation produite par l'Office de Tourisme, d'où l'intérêt d'acquérir de nouveaux droits à des fins purement commerciales avec reproduction, parallèlement à ceux déjà acquis pour la fresque elle-même, auprès de l'artiste.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,
Article 1er : l'acquisition des droits de reproduction et de diffusion commerciaux visant à utiliser le visuel à des fins commerciales de l'œuvre graphique moderne du portrait d'Emma TEISSIER créée par Lydia SOLIASTOUK représentant l'EURL ELKA, ainsi que la vente de produits dérivés numériques ou physiques procurant un chiffre d'affaires, est acceptée pour un montant s'élevant à DEUX MILLE DEUX CENT EUROS HORS TAXES (2 200 € HT).
Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025.

Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13335 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20250701-DEC_2025_050-AI
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 03 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

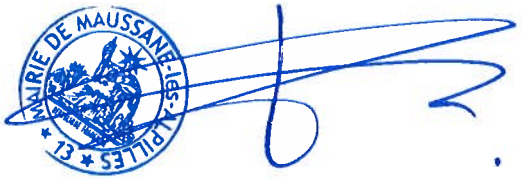

Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.